



Haïti

JEAN-CLAUDE DUVALIER

Contexte

Jean-Claude Duvalier (Bébé Doc) a dirigé Haïti de 1971 à 1986, à la suite de son père François, Papa Doc, qui fut élu à la présidence d'Haïti en 1957. Les Duvalier sont connus pour avoir pillé les ressources d'Haïti de père en fils. On s'intéressera ici plus au cas de Bébé Doc. À l'époque de son père, aucune procédure n'avait été ouverte, les Duvalier dominant tous les secteurs publics haïtiens, à commencer par la justice. *Transparency International* évalue entre 300 à 800 millions \$ les fonds détournés par Jean-Claude Duvalier. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, lui, évalue plutôt la fourchette entre 500 millions \$ et 2 milliards \$.¹¹⁰ Des fortes sommes comparées au PIB d'Haïti, classé parmi les pays les moins avancés : 5,8 milliards \$ en 2007 ! À la chute de J-C Duvalier, la dette externe du pays était évaluée à 800 millions de dollars, dette que ces habitants sont toujours en train de rembourser alors que 80% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté.

Le système de détournements de fonds était bien rodé : les époux Duvalier confondaient leurs cassettes personnelles et les comptes du Trésor public, se faisant remettre par la Banque centrale d'énormes sommes en liquide ou ordonnant au même établissement de virer l'argent à de prétendues « œuvres sociales » qu'ils contrôlaient étroitement. Selon le régime suivant de Jean-Bertrand Aristide, les Duvalier auraient même taxé des sacs de farine, cadeaux des pays riches à un des peuples les plus démunis de la terre, revenus qu'ils transféraient sur leurs comptes en banques. Aux accusations de Barbara Walters de la chaîne de télévision américaine ABC en 1986, J.-C. Duvalier répondait : « *Tous les chefs d'État, dans mon pays, ont toujours eu des fonds à leur disposition pour mettre en œuvre la politique gouvernementale (...) C'était un système paternaliste. Tout le monde avait accès au président (...), l'homme de la rue, les fonctionnaires, les paysans. Quand ils avaient un besoin quelconque, ils pouvaient venir, et on leur donnait satisfaction.* »¹¹¹ En somme, les Duvalier puisaient dans les caisses de l'État pour le bien de leur peuple !

Hormis les nombreux comptes bancaires en Suisse, au Royaume-Uni, aux États-Unis ou en France, les Duvalier possédaient de belles propriétés. En France, le château de Théméricourt (Val d'Oise), un appartement au 56 avenue Foch à Paris, deux appartements à Neuilly, un 240 m² dans le XVI^e à Paris (appartenant à la veuve de Papa Doc). À New York, un appartement situé dans la Trump Tower, sur la 5^e Avenue à Manhattan. Ils possédaient aussi un luxueux yacht, le Niki, à Miami.¹¹² À la suite d'un accord entre Haïti, les États-Unis et la France, Jean-Claude Duvalier part en exil en France en février 1986.

¹¹⁰ UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne.

¹¹¹ Frank J. Prial, 12 juin 1986, « Duvalier denies stealing millions », *New York Times*.

¹¹² Leslie J.-R. Péan, *Haïti : économie politique de la corruption Tome IV, 2007*, Éditions Maisonneuve et Larose, p. 707.

Procédures de restitution

Des procédures judiciaires ont été lancées en Haïti dès sa destitution, en 1986, pour saisir les biens mal acquis et les avoirs illicites de la famille Duvalier.

AUX ÉTATS-UNIS, le président Reagan signe le 20 mars 1987 un *Executive Order* pour saisir l'ensemble des biens de l'ancien chef d'État sur le territoire américain (saisie de l'appartement à New York, du yacht à Miami et gel de 200 000 \$ sur un compte à la banque Irving Trust ouvert au nom de l'épouse Duvalier).¹¹³

113 *Le Monde*, 24 avril 1988.

AU ROYAUME-UNI, une mesure identique est prise pour saisir deux comptes ouverts à la Barclays Bank par le cabinet Turner et Cie, avocats de Duvalier. Toutefois, cette décision a fait l'objet d'un appel suspensif, ce qui a permis la conversion de ces fonds en bons du Trésor canadien, un acte parfaitement légal¹¹⁴. Les deux comptes furent retrouvés vides.

114 Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, Paris, pp. 54-55.

LA SUISSE reçut la demande d'entraide judiciaire le 4 avril 1986, sollicitant la saisie de tous les biens et fonds appartenant aux Duvalier. Selon le Département fédéral des affaires étrangères, seulement 7,6 millions de francs suisses (4,6 millions d'euros) sont identifiés. Ils sont gelés sur un compte ouvert à l'Union des Banques Suisses (UBS) au nom de la Fondation Brouilly, une société qui a servi à couvrir les avoirs des Duvalier en Suisse. En juin 2002, la justice fédérale suisse met un terme à l'entraide judiciaire pour manque de preuves sur l'origine frauduleuse des fonds, aucune procédure judiciaire n'ayant été ouverte en Haïti. Le Conseil fédéral (gouvernement suisse) décide alors de maintenir le gel des fonds en vertu de l'article 184 de la Constitution, qui lui donne mission de sauvegarder les intérêts du pays, notamment quand sa réputation est en jeu. Cette mesure est prolongée en juin 2005 « pour une durée maximale de deux ans », en attendant qu'une solution négociée avec les héritiers et l'État haïtien soit trouvée.¹¹⁵ Un premier accord avait été trouvé en juin 2005 avec les avocats de la famille Duvalier, prévoyant une répartition des fonds bloqués (60 % pour soutenir des projets d'aide humanitaire en Haïti et 40 % restitué à la famille pour couvrir les frais d'avocats encourus depuis 1986). Toutefois, cet accord n'a jamais pu être finalisé, la justice suisse n'ayant pas retrouvé tous les ayants droit de la famille de Jean-Claude Duvalier.

115 *Le Temps*, 7 juin 2005.

En juin 2007, se trouvant dans une impasse juridique, la justice suisse a failli restituer la totalité des fonds à la famille du dictateur. Elle ne pouvait pas à nouveau prolonger le gel des avoirs sans l'introduction de procédures judiciaires contre Jean-Claude Duvalier en Haïti.¹¹⁶ Grâce à la mobilisation de la société civile suisse, haïtienne et internationale¹¹⁷, le blocage des fonds a été prolongé à nouveau pour une durée de trois mois. Le 22 août 2007, les autorités judiciaires helvétiques, qui font tout pour débarrasser la Suisse de son image de banquier des dictateurs, décident de prolonger le blocage des fonds Duvalier pour douze mois supplémentaires. Dans une lettre adressée à la Présidente de la Confédération helvétique, le 13 août 2007, le président actuel d'Haïti, René Préval, aurait signalé la ferme volonté du gouvernement haïtien de voir les fonds Duvalier restitués à Haïti et le lancement prochain de procédures adéquates contre l'ex-dictateur. Ce délai n'a malheureusement pas été mis à profit par la Confédération helvétique pour réviser la loi fédérale sur l'entraide judiciaire en matière pénale qui, de l'aveu même de l'ambassadeur Paul Seger, à la tête de la direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères, comporte « une lacune juridique choquante »¹¹⁸. En effet, si l'État requérant ne parvient pas à prouver l'origine

116 Voir le rapport d'Amnesty International « Haïti, les visages de la répression », 1985.

117 Agathe Duparc, 6 juin 2007, « Deux victimes du régime Duvalier réussissent à faire bloquer en Suisse le magot de l'ex-dictateur haïtien », *Le Monde*. Voir également le site internet de la Déclaration de Berne.

118 Valérie de Graffenried, « La Suisse veut restituer le magot de Mobutu », *Le Temps*, 18 juillet 2007.



frauduleuse des biens ou des fonds qui se trouvent dans l'État requis, alors l'État requis ne peut accepter la demande d'entraide judiciaire de l'État requérant : ce qui entraîne, de fait, le déblocage de ces biens ou fonds au profit de la personne accusée de détournement... En août 2008, la loi n'a toujours pas été modifiée et les fonds bloqués en Suisse ont une nouvelle fois failli être rendus à Jean-Claude Duvalier. Grâce à une nouvelle mobilisation des ONG suisses et internationales, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a prolongé le gel des fonds, dans le cadre d'une nouvelle procédure d'entraide judiciaire, en invitant les détenteurs des comptes à prouver que ces avoirs ne sont pas d'origine délictueuse.¹¹⁹ Les autorités suisses ont appliqué la jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral dans l'affaire Abacha. Ils ont qualifié la famille Duvalier d'organisation criminelle et ont procédé au renversement de la preuve.

119 Office fédéral de la justice, 2 juillet 2008, « Les fonds Duvalier restent bloqués ».

Le 12 février 2009, la famille Duvalier étant dans l'incapacité totale d'apporter la preuve que les valeurs déposées sur ces comptes - bloqués par la Suisse - n'étaient pas d'origine délictueuse, l'Office Fédéral de la Justice suisse a ordonné leur restitution à la République de Haïti. Selon lui, les fonds devront être utilisés pour des projets humanitaires ou sociaux au profit de la population haïtienne et les ONG expérimentées dans ce domaine devront être associées à leur réalisation et à leur gestion. La restitution n'est toutefois pas acquise, car un recours a été déposé auprès du tribunal pénal fédéral. Les ONG haïtiennes ont demandé que la restitution soit faite au gouvernement, quitte à passer par un compte spécifique pour éviter d'en perdre la trace, avec un droit de regard sur l'utilisation de l'argent. Plusieurs, dont la commission Justice et Paix et la section haïtienne de Transparency International souhaitent que les fonds soient destinés à la réhabilitation des centres de détention et l'amélioration des conditions d'emprisonnement et de détention¹²⁰.

120 Cf. Communiqué de presse de ces organisations, 30 mars 2009.

Reste que les 7,6 millions de francs gelés ne seraient qu'une infime partie des fonds présents en Suisse. L'écrivain Philippe Madelin, dans *L'or des dictatures*¹²¹, estime que plus d'une centaine de millions \$ seraient sur des comptes suisses, argent qui aurait transité dans des banques en France, à Jersey et au Luxembourg. Ces comptes sont aujourd'hui protégés par le secret bancaire ...

121 *Op. Cit.*

La procédure en **France** contre le régime Duvalier a été la seule conduite pour détournements contre un ancien chef d'État étranger, ces vingt dernières années (Noriega a été poursuivi pour blanchiment). Dès le mois de mai 1986, le nouveau gouvernement haïtien obtient de la justice française la mise sous séquestre du château à Théméricourt et la saisie-arrêt de 120 millions de francs dans diverses banques de la région parisienne.¹²² Le ministère de la Justice reçoit la demande d'entraide judiciaire visant Duvalier et 41 personnes, le 20 juillet 1986. Dans cette commission rogatoire internationale, la fortune est évaluée à plus de 700 millions \$! Une action judiciaire est donc ouverte au nom de la République d'Haïti. Les juges français sont face à un problème juridique : l'État haïtien est-il en droit de faire valoir sa créance et recevoir des dommages et intérêts par l'intermédiaire d'un tribunal français ? Une autre question se pose : comment un tribunal français peut-il juger un chef d'État étranger alors qu'il ne peut pas juger un ministre français ? Le tribunal d'instance de Grasse, en juin 1987, se déclare incompétent : les juges refusent de se prononcer sur tel ou tel bien contesté à Jean-Claude Duvalier. Les avocats de la République d'Haïti font appel et la cour d'appel d'Aix-en-Provence se déclare favorable et compétente pour statuer sur l'affaire, dans son arrêt du 25 avril 1988. La famille Duvalier se pourvoit alors

122 *Le Monde*, 14 juin 1986.

123 Cour de Cassation, 29 mai 1990, Arrêt n° 680.P.

124 Phrase prononcée par F. Mitterrand le 14 février 1986 (in Philippe Madelin, *L'or des dictatures*, p. 25).

125 Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, p. 25.

126 Elisabeth Fleury, 11 mai 1999, « Bébé Doc : Un sans papier sous haute protection », *L'Humanité*.

127 « En 2003, il affirmait loger avec sa compagne dans un deux pièces dont le loyer (700 euros) était payé par un ami. À Paris, la diaspora du duvalérisme déchu le soutiendrait moralement et matériellement ». In *Le Canard Enchaîné*, 28 novembre 2007. Les enfants de Duvalier auraient toutefois toujours un appartement dans le XVI^e arrondissement de Paris (avenue Marceau).

en cassation et obtient que l'arrêt soit cassé sans être renvoyé, invoquant le code pénal français qui interdit toutes poursuites pénales ou civiles contre un chef d'État étranger devant un tribunal français pour des actes commis hors de France.¹²³ Depuis lors, aucune poursuite n'a été entreprise contre les Duvalier en France. Les diverses propriétés ont été vendues : l'appartement avenue Foch en 1991, pour 40 millions de francs, et le château de Théméricourt deviendra la propriété du Conseil général de l'Oise. Il avait été acheté par Duvalier au prix de 28 millions de francs sur un prêt obtenu auprès d'une banque suisse.

Si une partie des fonds placés à l'étranger a été saisie, aucun n'a en revanche été restitué à l'État haïtien. Celui-ci n'a réussi, à la fin des années 80, qu'à recouvrer environ 116 millions \$ provenant de détournements de fonds publics dans les ministères, à la Loterie nationale, la régie des Tabacs, etc. Les fonds furent placés à la Banque nationale d'Haïti.

Les Duvalier sont, d'ailleurs, peu inquiétés depuis leur exil. Pour l'ancien président français François Mitterrand qui l'a, comme de nombreux politiques français, toujours soutenu, « *Duvalier n'est pas un fardeau, il ne faut pas exagérer* ». ¹²⁴ Dans un premier temps, l'exil en France de Jean-Claude Duvalier, en 1986, est annoncé « *à titre provisoire, pour raisons humanitaires* »¹²⁵, mais il y réside en définitive depuis 20 ans, sans jamais avoir obtenu l'asile politique, sa demande ayant été rejetée en 1992 par le Conseil d'État. Officiellement, les autorités françaises le recherchent... mais on sait qu'il a séjourné 9 ans dans une villa sur la Côte d'Azur en menant un train de vie fastueux (achats en liquide chez Givenchy, Smalto, Mercedes...). Seule une perquisition du juge d'instruction Jean-Paul Renard a eu lieu, en avril 1988, pour recenser les biens de l'ancien dictateur. En mai 1999, par l'action de J. Samyn, ancien conseiller régional de Picardie et de M. Gremetz, le tribunal correctionnel de Grasse a délivré une citation directe pour « séjour irrégulier », mais l'ex-président à vie d'Haïti, aujourd'hui sans papier en France, ne s'est pas rendu à la convocation... Parallèlement, les Haïtiens tentent de le faire comparaître pour « crimes contre l'humanité » suite aux violations des droits de l'Homme et massacres qu'il a commis durant son règne. Il est, dit-on, introuvable. Aujourd'hui, il se dit « clochardisé » et sans revenu, mais logerait dans la région parisienne... « Un sans papier sous haute protection », pour reprendre le titre d'un article de *l'Humanité* en 1999.¹²⁶ Il séjournerait avec sa compagne Véronique Roy, petite-fille du président haïtien Paul Magloire, qui a obtenu la nationalité française.¹²⁷ Elle tente par tous les moyens de réintroduire la famille Duvalier en Haïti. En avril 2007, elle a lancé la fondation François Duvalier à Port-au-Prince qui compte, parmi ses membres, le fils de J.-C. Duvalier, Nicolas. Elle gère également un site internet d'informations sur Haïti, « Haïti info », accessible également via ... www.duvalier.net ! Fin septembre 2007, sur une radio haïtienne, J.-C. Duvalier demandait pardon au peuple haïtien et exprimait son souhait de retourner dans son pays à l'occasion du 50^e anniversaire de l'accession de son père à la présidence. Des déclarations qui ont été fortement critiquées en Haïti, notamment par le président René Préal qui a estimé que si Bébé Doc revenait, il devrait rendre compte de nombreux crimes de sang et détournements de fonds enregistrés sous son règne.

Les dix cas présentés ici sont les seuls ayant fait l'objet d'une restitution. Bien d'autres procédures restent en cours, depuis parfois plusieurs dizaines d'années...

